REUNION DE CONSEIL DU 12 Juin 2023 à 20h

Présents : Jean-Baptiste JANDET, Damien THERRIAUD, Françoise CHANAL, Laurence SAINT-JEAN, Pierre NUGUES, René DUFOUR, Pascal PERRIN, Christian MERIGOT, Claudie CREUTZ, Sylvie RIPPE

Absent EXCUSE : Claude NUGUES

Pouvoir :
Secrétaire de séance : Françoise CHANAL

Le Maire invite le Conseil à traiter l'ordre du jour

En entrée de séance, Ludovic MARTIN Chargé de mission pour le développement du projet de SANATORIUM de BERGESSERIN employé de la Communauté de Communes du Clunisois.

Projet : transformer ce bâtiment en un lieu qui pourrait accueillir artisanat, hébergement et restauration collective, formation (transmission des savoirs faire).

Surface totale de tous les niveaux confondus à aménager : 11000 hectares

Un tiers-lieu rural pour valoriser le geste artisanal et artistique, dans un patrimoine du XXème siècle réhabilité

À Bergesserin, Communauté de Communes du Clunisois (71)

Un partenariat entre

Soutenus par

Territoire à énergie positive et avant-gardiste, **le Clunisois porte depuis plus de dix ans des enjeux écologiques forts.** Le projet de territoire établi en 2021 s'est fixé l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2040. La réhabilitation de ses friches rurales est un des éléments clés pour y parvenir et s'inscrire dans la perspective de zéro artificialisation nette.
C'est donc naturellement que le sanatorium de Bergesserin, avec ses plus de 11.000m2 bâtis, son contexte de pleine nature et ses éléments remarquables, comme son ancien théâtre, s'est inscrit à l'agenda local comme un atout stratégique sur le plan écologique, économique et culturel. Il apparaît comme un moyen de

développer localement des projets tournés vers l'avenir, de produire en circuits courts, de mutualiser des moyens, de favoriser la coopération.

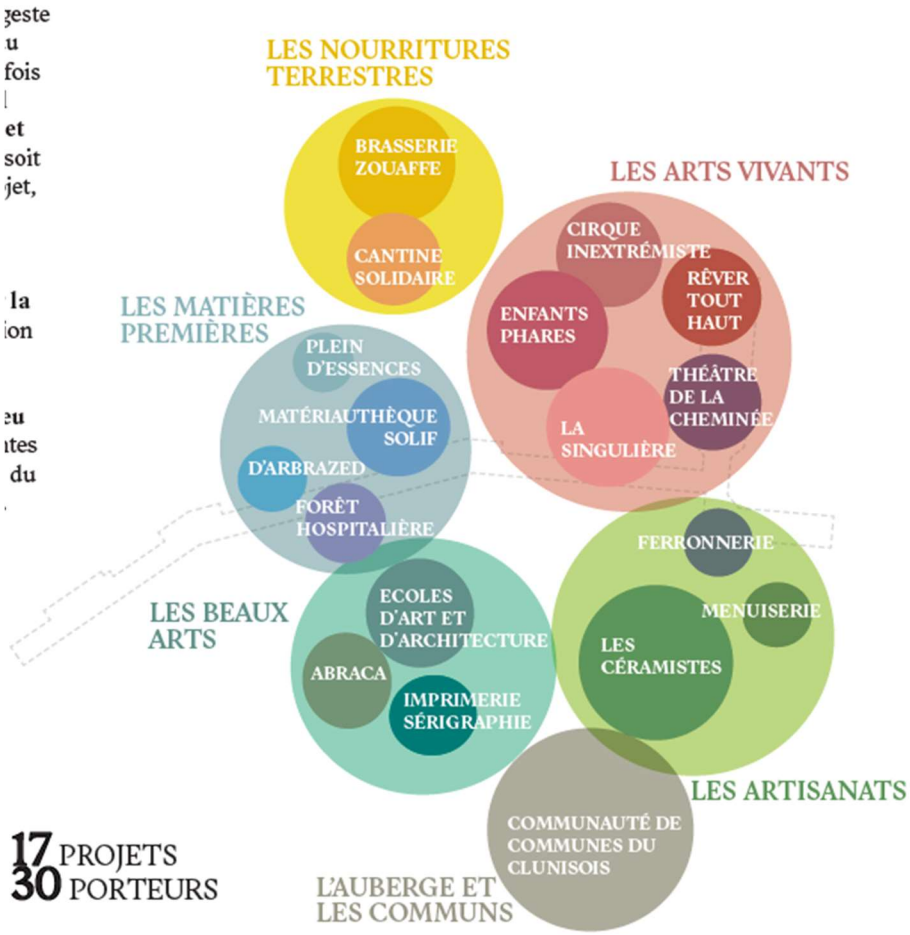

L'année 2022 a permis de consolider un noyau agissant d'une trentaine de porteurs environ, articulés autour de 17 projets et d'une première tranche d'occupation qui porte sur environ 3700 m2 du bâti, complétée par une occupation extérieure temporaire (chapiteaux).
Le sanatorium a pour vocation d'accueillir :
- des écoles (d'art, d'architecture, de design, mais aussi des structures du territoire pour des publics divers)
- des projets de travail sur la matière première (réemploi de matériaux de construction, utilisation de la terre, du bois, l'autonomie en eau et électricité)
- des projets de fabrication (de décors, de costumes, de céramique, d'objets)
- un lieu de diffusions (centre d'art, théâtre, salles)
- des communs et des lieux d'habitat

1ère phase : implantation sur l'aile d'un atelier de ferronnerie, dans les anciennes cuisines la ZOUAFFE, le cirque IN EXTREMIS. La communauté de communes est soutien des porteurs de projet et ce n'est pas cette collectivité qui prend en charge les travaux.

La mise aux normes est faite par les artisans ou entreprises. L'association INCLUNISO est tampon en attendant le montage d'une coopérative qui soutiendra les porteurs de projets dans leur installation.

L'EPF du Doubs est L'EPF intervient pour le compte de ses **adhérents** en matière de **portage foncier (jusqu'à 14 ans)** : il a ainsi vocation à **acquérir** directement, sur demande d'une collectivité, des biens nus ou bâtis, les **gérer** puis les **rétrocéder** à la collectivité au moment opportun, lorsqu'elle est prête à réaliser son **projet**.

Prochaine date publique : 01/07/2023 (balade en forêt, bus margueritte, spectacle et Dj le soir)

ORDRE DU JOUR :

Correction du précédent compte rendu sur les présents suite erreur. Claudie absente et Sylvie présente

-**TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE SALLE DES FETES / BIBLIOTHEQUE ET 2 LOGEMENTS :**

- Le Conseil visite le chantier.

- Point avancée des travaux : Le Maire et les 2 adjoints présentent les avancées du chantier

* Un devis avec les plus et moins et moins-values a été reçu pour le lot électricité cette après-midi. Le devis présenté reste à l'étude et sera présenté en prochaine séance après analyse avec l'architecte.

* Fermeture Espace sanitaire/salle : Afin de pouvoir disposer des sanitaires du bâtiment public lors de manifestations extérieures (type TRAIL, Brocante sur la place de la Berlingotte…etc) sans pour autant laisser l'ensemble du bâtiment ouvert au public il est proposé aux Conseillers une solution de façon à fermer l'espace sanitaire de l'accès salle et maintenir le passage avec accès handicapé. L'idée d'une grille fixée en hauteur (type grille de fermeture de commerce) est envisagée afin de ne pas obstruer la largeur plutôt qu'une porte. Après étude de cette hypothèse, le Conseil approuve cette solution et un devis sera demandé au menuisier.

* Cuisine : René et Françoise présentent le devis des cuisinistes. Après délibération, le Conseil à l'unanimité DECIDE de retenir l'offre pour la fourniture et pose de matériels de cuisine dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes, est l'entreprise THEVENET sis 2 rue Pierre Lathuilière 71600 PARAY LE MONIAL pour la somme de 25152 € HT.

* Sinistre suite dégât des eaux dans la salle communale et parquet à reprendre. L'assureur a donné son accord pour indemniser le sinistre. Le Conseil se pose la question sur la possibilité de reprendre le sol avec du carrelage ou à l'identique de l'existant avec solution parquet. Un devis de carrelage sera demandé.

* Point finance : A ce jour, depuis le commencement du projet (depuis les études jusqu'aux premières factures de travaux, la somme totale de 250417 € HT. Une première demande de versement de subvention a été faite auprès de la subvention d'ETAT DSIL, le 1er versement est arrivé aujourd'hui.

* Consultation du lot plomberie/chauffage : Les derniers plans et le dossier technique pour la consultation est arrivé aujourd'hui. Plusieurs plombiers-chauffagistes ont été consultés ce jour. Avec une demande de remise des offres au 30/06/2023.

* Les locataires et la possibilité de réintégration des logements : Compte tenu du retard sur le chantier, dans un premier temps, il faut voir avec les locataires la possibilité de relogements maximum ; dans un deuxième temps, il faut voir avec l'APAVE pour l'autorisation de réintégration des locataires alors que le chantier n'est pas terminé.

* Enduit de finition pignon sud sur isolation par l'extérieure : le choix se porte sur un enduit taloché à grain fin.

- **DECISION MODIFICATIVE N°1** : Equilibre budgétaire

Afin de rectifier les résultats reportés au budget il convient de délibérer pour équilibrer le budget comme suit :

- 001 DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE =-10968.97 €
- 2132 : BATIMENTS PUBLICS = 10968.97 €

Le Conseil approuve à l'unanimité.

-**DELIBERATION TABLEAU DES EFFECTIFS :** avancement grade adjoint administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération du 04 février 2019 de mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération du 01 décembre 2022 de révision du RIFSEEP

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

Décide

(En cas de modification du tableau des effectifs) Il faut préciser à chaque fois la catégorie, le grade précis, s'il est à temps complet ou non complet, la durée hebdomadaire de service en fraction de temps et s'il s'agit d'un emploi pouvant être occupé par un contractuel.

- *De la création des postes suivants : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE à temps non complet 18/35 H*

- *De la suppression des postes suivants : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à temps non complet 18/35H*

- *D'établir / de modifier* le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** :

- **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétisé	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo moyen	Période
Administratifs					
Adjoint administratif PRINCIPAL DE 1ERE classe	C	1	1	18/35h	Titulaire
Techniques					
Adjoint technique 2ème classe	C	1	1	8/35hh	Titulaire

Adjoint technique 1ère classe	C	1	1	18/35h	Titulaire
Emplois non permanents	Catégorie	Effectifs budgétisé	Effectifs pourvus	Durée hebdo moyen	Période
Administratifs					
Techniques					
Agent d'entretien	C	1	1	1h40min/35h	du 01/10/2022 cdd 1 an renouvelable
Adjoint technique	C	1	1	6h55/ 35h	CDD 1 AN RENOUVELABLE à compter du 1/10/2022

Le Conseil approuve.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé **qui prendra effet à compter du 01/07/2023,**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de CHATEAU chapitre 11, articles 6411.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1/07/2023 ;

- **MODIFICATION TARIF GITE COMMUNAL :** Le Conseil après analyse des recettes et dépenses sur les 4 dernières années décide à l'unanimité de revoir les tarifs pour 2024. La commission se réunira dans l'été pour établir des grilles de tarifs pour la prochaine séance de septembre.

- **ADRESSAGE :** Suite à plusieurs réunions de la commission adressage, un projet a été réalisé. Vous pouvez consulter la carte jointe ou le format papier affiché en mairie et sur les différents panneaux d'affichage public dans les hameaux. Le projet sera ensuite débattu en conseil municipal durant l'été. Rappel : chaque résident peut conserver le nom de son hameau dans son adresse s'il le souhaite. Le numéro et le nom de la voie s'ajoutent ou se substitue.

- DEROGATION LIEU SALLE DES MARIAGES COMPTE TENU DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES ET COUR DE LA MAIRIE.

Le Maire informe le Conseil de la nécessité de changement de lieu pour mariage : Un mariage doit avoir lieu le 01/07/2023.

Vu la première délibération prise le 27/03/2023, vu l'étalement de la durée des travaux.

Vu que les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes et de la cour de la mairie empêche tout accès à la mairie en toute sécurité.

Vu l'avis de l'APAVE, il sera demandé au procureur de pouvoir célébrer cette union dans la grange communale de CHATEAU située place de l'église jusqu'à la fin des travaux.

Le Conseil approuve et autorise le déplacement de la salle des mariages dans la grange communale située place de l'église jusqu'à la fin des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes et cour de la mairie.

-SENTIERS DE RANDONNEE et TRACE SUR LA COMMUNE DE CHATEAU : Claudie présente le tracé et la carte avec les chemins inscrits au Le projet avance. Le prochain rdv avec la pose des poteaux en 2024.

- CHATEAU PATRIMOINE : Info : Claudie CREUTZ présente les actualités en bref de cette 8ème année de l'association.

* 8ème année de l'association. (création en Octobre 2015)

* INFORMATION animations estivales : Le menu de l'été : - Dans notre église 2 concerts de prévus : le 12/08/2023 à 20h00 (concert violon solo Telemann, Biber et Piazzolla) et le 16/09/2023 19h00 piano et violon (musique traditionnelle d'Europe centrale et Orientale)

*Journées du Patrimoine le samedi 17/09/2023 sur le thème de l'école d'autrefois : Château, les panneaux »Toile » tables de lecture existantes.

Il est demandé au Conseil les autorisations suivantes : Après délibération du Conseil, il est proposé ;

- Accord pour l'utilisation de la salle d'exposition située dans la tour clocher de l'église le samedi 17/09/2023 (exposition A l'école d'autrefois : Château). Le Conseil autorise l'utilisation de la salle d'exposition. Pour les modalités pratiques (durée etc..), il sera nécessaire d'informer la mairie plus précisément.
- Archivage : L'association a demandé au Conseil un système d'archivage des plans et autres documents de l'association, qui pourraient demeurer dans la salle d'exposition. Le Conseil n'a pas tranché sur ce sujet, car il manque des précisions sur le volume de l'archivage. Le sujet sera revu ultérieurement.

Pour les utilisations futures une rencontre est souhaitée afin d'en préciser les conditions : durée et jours d'ouverture au public, aménagement utiles et prise en charge des coûts induits, nature et volume de l'archivage… Attention! La salle ne pourra pas être uniquement dédiée à l'association quand bien même cette salle n'a été que peu utilisée jusqu'à présent.

* Présence sur le site du PAH de la nouvelle publication actualisée de "Laissez-vous conter Château" devenu "Parcours Château" (nouvelle charte graphique). Sera suivie des 2 versions (anglaise et allemande) sous peu. Site https://pahclunytournus.fr/

- SITE WEB : la commission s'est réunie. Le site sera remasterisé et notamment la page d'accueil.

QUESTIONS DIVERSES :

- Information ECLAIRAGE PUBLIC : dossier toujours en cours.

- PAS DE CENTRE AERE cette année à l'AIC. La PMI n'a pas validé le site comme point d'accueil et a préconisé des travaux.

FIN DE SEANCE : 23h24